



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME-LINIÈRE
MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

RÈGLEMENT NO 369-2021

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME NO 147-06 AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION COMMERCIALE (POUR Y INCLURE LES LOTS 4 891 102 ET 5 174 064) À MÊME UNE AFFECTATION RÉSIDENTIELLE EN BORDURE DE LA 1^{RE} AVENUE OUEST ET AFIN D'AGRANDIR UNE AFFECTATION COMMERCIALE À MÊME UNE AFFECTATION RÉSIDENTIELLE (POUR Y INCLURE LE LOT 6 100 060), PRÈS DE LA 23^E RUE

ATTENDU que ce conseil a adopté le projet de règlement 369-2021 le 12 juillet 2021;

ATTENDU que le conseil a tenu une période de consultation écrite du 15 juillet 2021 au 6 août 2021 inclusivement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 12 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Pedneault
APPUYÉ par M. Robby Poulin
ET RÉSOLU unanimement

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La carte « Plan d'affectation du sol, Périmètre urbain, feuillet 2/2 » en annexe au Règlement 147-06 est modifiée en :

- créant une affectation Commerciale (pour y inclure les lots 4 891 102 et 5 174 064) à même une affectation Résidentielle en bordure de la 1^{re} Avenue Ouest;
- agrandissant une affectation Commerciale à même une affectation Résidentielle (pour y inclure le lot 6 100 060), près de la 23^e Rue

Les extraits de carte en annexe font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 AOÛT 2021

LE MAIRE


YVON PAQUET

LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE


MARYANE BÉLANGER